

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres du jury de l'examen  
d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences  
médicales et/ou des études de premier cycle en sciences  
dentaires**

**A.Gt 29-03-2017**

**M.B. 19-04-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, article 2, § 3 ;

Considérant la proposition des institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences médicales et dentaires ;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur ;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés en qualité de membres du jury de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et/ou des études de premier cycle en sciences dentaires visé à l'article 2 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires :

1° M. Gustave MOONEN relevant du corps académique de l'université de Liège ;

2° M. Robert MULLER relevant du corps académique de l'université de Mons ;

3° M. Bernard PIRAUX relevant du corps académique de l'université catholique de Louvain ;

4° Mme Christine REYNAERT relevant du corps académique de l'université catholique de Louvain ;

5° Mme Catherine LEDENT relevant du corps académique de l'université libre de Bruxelles ;

6° Mme. Ariane BAZAN relevant du corps académique de l'université libre de Bruxelles ;

7° M. Yves-Caoimhin SWAN relevant du corps académique de l'université de Liège ;

8° M. Bernard HARMEGNIES relevant du corps académique de l'université de Mons ;

9° M. Philippe SNAUWAERT relevant du corps académique de l'université de Namur ;

10° M. Martin DESSEILES relevant du corps académique de l'université de Namur.

**Article 2.** - Le mandat des membres du jury est d'un an renouvelable tacitement.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 4.** - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 mars 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT